



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.057 :

Objet : Vie municipale – Désignation d'un délégué communal à l'OCSPAC

#### LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-23 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil Municipal procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE à la désignation des délégués communaux pour siéger au sein de l'Office communautaire des sports du Pays d'Aubigné Chevaigné (OCSPAC).

Titulaire : M. Mickaël LEBRUN

Suppléant : Mme Danielle BRETEL

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.056 :

##### Objet : Bâtiments – Construction d'un espace dédié à l'ALSH – Avenant éclairage extérieur ALSH

L'éclairage entre le trottoir et l'entrée de l'ALSH doit répondre à une luminosité d'au moins 20 lux en moyenne sur l'ensemble du cheminement (obligatoire pour répondre à la norme accessibilité des personnes mal voyantes).

Dans le marché étaient prévues 8 bornes de 80 cm de hauteur. Pour des raisons de risque de vandalisme sur ces bornes, il a été demandé à l'entreprise Bernard Electricité de chiffrer le remplacement de ces bornes par des candélabres de même type que ceux actuellement installés sur la rue des Ecoles.

D'après l'étude photométrique, il est nécessaire d'installer 3 candélabres pour une plus-value de 1 488,26 € HT pour des candélabres de même type que la rue des écoles.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur E. PÉRAN,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** ACCEPTE l'avenant présenté par l'entreprise BERNARD ELECTRICITE d'un montant de 1488.26€ HT au marché « construction d'un espace dédié à l'ALSH », concernant le remplacement des bornes par des candélabres de même type que ceux actuellement installés sur la rue des Ecoles.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.055 :

##### Objet : Vie associative – Demande de subvention exceptionnelle pour la fête de la musique

Mme BRETEL fait part aux conseillers d'une demande de subvention exceptionnelle de 500€ de la part l'association KOPOCEP pour l'organisation de la fête de la musique du 14 juin 2014.

Mme BRETEL rappelle qu'en 2013, le conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'organisation de cette manifestation.

#### LE CONSEIL,

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association KOPOCEP.

ENTENDU l'exposé de Madame BRETEL,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association KOPOCEP d'un montant de 500€.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette subvention est destinée à aider au financement de la fête de la musique du 14 juin 2014 à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

22 voix pour, 1 voix contre

Pour extrait conforme

Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.054 :**

**Objet : Vie associative – Demande de subvention exceptionnelle pour les cent cinquante ans des sapeurs-pompiers**

Mme BRETEL fait part aux conseillers d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de SAINT AUBIN D'AUBIGNE à l'occasion des cent cinquante ans du Centre de Secours organisé le 24 mai 2014.

**LE CONSEIL,**

CONSIDERANT l'exposé de Mme BRETEL,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint Aubin d'Aubigné d'un montant de 766€ à l'occasion de l'organisation des cent cinquante ans du Centre de Secours.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette subvention est destinée à prendre en charge l'impression sur bâches des textes et iconographies pour les besoins de l'exposition concernant l'histoire des sapeurs-pompiers de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,







DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.053 :**

**Objet : Culture – Autorisation permanente de « désherbage » à la bibliothèque**

#### LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale ; à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, associations caritatives...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

**ARTICLE 2 :** DESIGNÉ Mme Cécile LECONTE, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**ARTICLE 3 :** PRÉCISE que cette délibération est de portée permanente afin d'inscrire le désherbage dans le quotidien de la bibliothèque.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

#### Délibération n°CM.2014.052 :

#### Objet : Culture – Dispositif lecture publique – Subvention pour l'acquisition de livres de bibliothèque

Chaque année le Conseil Général verse, en accord avec le Conseil Communautaire du Pays d'Aubigné qui, lui, arbitre sur la répartition de l'enveloppe allouée à chaque commune membre, une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque au titre de la « lecture publique ». Cette subvention concerne l'acquisition de livres et périodiques, l'achat de CD et DVD ou encore des dépenses d'animations (contes pour enfants). Ainsi le montant des dépenses subventionnables est établi à hauteur de 9 000€ pour l'année 2014 avec une participation du Conseil Général de l'ordre de 30%.

#### LE CONSEIL,

Vu le CGCT,  
Vu le budget communal,  
Vu l'exposé de M. DUMILIEU,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre de la lecture publique pour l'acquisition de livres de bibliothèque.

**ARTICLE 2** : VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat d'ouvrages divers et animations	9 000 €	Subvention contrat de territoire (30%)	2 700 €
		Autofinancement	6 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 27/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.051 :

**Objet : Enfance et jeunesse – ALSH ANDOUILLE NEUVILLE – Subvention pour l'aide aux frais éducatifs été 2014**

L' « accueil de loisirs » d'ANDOUILLE NEUVILLE ouvrira ses portes du lundi 7 Juillet au vendredi 22 Août 2014. Selon les accords communautaires, l'association Familles Rurales sollicite une subvention de fonctionnement (aide aux frais éducatifs) pour l'accueil de loisirs « été 2014 » du montant suivant :

- Frais éducatifs : 6.50€ par jour et par enfant (pour mémoire en 2013 : 5 622€ à 6€/journée enfant)
- Ainsi que des frais résiduels (après déduction de la subvention du Pays d'Aubigné) de transport pour les enfants de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ vers ANDOUILLE NEUVILLE en cas d'utilisation de cette navette (pour mémoire en 2013 : 2 261.25€)

L'association demande également de bénéficier à nouveau des locaux au niveau des salles Bon Secours ainsi que de la cour intérieure pour assurer l'accueil à partir de 7h30 et jusqu'au départ de la navette pour ANDOUILLE NEUVILLE à 8h30 le matin et de 17h à 18h le soir.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame J. MASSON,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** ACCEPTE de verser une participation financière à l'accueil de loisirs d'ANDOUILLE NEUVILLE pour les enfants de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, comme suit :

- Frais éducatifs : 6.50€ par jour et par enfant
- Ainsi que des frais de transport résiduels pour des enfants de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ vers ANDOUILLE NEUVILLE en cas d'utilisation de cette navette.
- Mise à disposition à titre gratuit d'une salle Bon Secours ainsi que de la cour intérieure et de barrières de sécurité afin d'en condamner l'accès de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h du 7/07/2014 au 22/08/2014.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 04/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAULT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.050 :

##### Objet : Affaires scolaires – Ouverture conditionnelles de classes rentrée scolaire 2014

Mme J. MASSON donne lecture aux conseillers du courrier du l'inspecteur d'académie faisant état de l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école maternelle et d'un emploi à l'école élémentaire.

#### LE CONSEIL,

VU le courrier de l'inspecteur d'académie,  
CONSIDÉRANT l'exposé de Madame J. MASSON,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du courrier du l'inspecteur d'académie faisant état de l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école maternelle et d'un emploi à l'école élémentaire.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,







DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.049 :

##### Objet : Vie municipale – Centre communal d'action social (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

#### LE CONSEIL,

VU l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :  
Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Christian DUMILIEU, Mme Elisabeth MARQUES, Mme  
Danielle BRETTEL, M. Fabien LEMEE, M. François GUELET

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**ARTICLE 2 :** Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Christian DUMILIEU, Mme Elisabeth. MARQUES, Mme  
Danielle BRETTEL, M. Fabien LEMEE, M. François GUELET

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14*

*Le Maire*

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAULT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

#### **Délibération n°CM.2014.048 :**

#### **Objet : Vie municipale – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire (article L 2122-22).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

### LE CONSEIL

VU l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur C. DUMILIEU,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

**ARTICLE UNIQUE** : DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 15 000€ HT, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S.ichau'. Above the signature is a circular official seal of the Municipality of Saint-Genès-de-Majou. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-GENÈS-DE-MAJOU' around the perimeter.



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL,  
M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE,  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.047 :**

**Objet : Finances – Budget primitif principal 2014**

### LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,  
VU les délibérations n°2014.013 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2013,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur C.DUMILIEU,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE le budget primitif principal pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 581 360	3 581 360
Investissement	2 269 791	2 269 791
<b>TOTAL</b>	<b>5 851 151</b>	<b>5 851 151</b>

18 voix pour, 5 abstentions

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-BT-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.046 :**

**Objet : Personnel – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste au sein des services administratifs**

Monsieur C. DUMILIEU informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un contexte de forte croissance démographique, et face à la montée en charges des demandes des usagers et des réglementations, il convient d'interroger le fonctionnement des services municipaux, notamment administratifs, dont le fonctionnement actuel atteint des limites.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur C. DUMILIEU,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de créer un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 2 :** DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, préférentiellement de catégorie C (ou à défaut de catégorie B), au cadre d'emploi des adjoints administratifs (ou à défaut des rédacteurs).

**ARTICLE 3 :** MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.







DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.045 :**

**Objet : Finances – Fiscalité directe locale – Vote du taux des quatre taxes**

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur C. DUMILIEU,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE UNIQUE** : MAINTIENT les mêmes taux que pour l'exercice 2013, soit :

Taxe d'habitation	16 %
Taxe foncier bâti	17.5 %
Taxe foncier non bâti	42 %

Résultat du vote :

18 voix pour, 5 voix contre

Pour extrait conforme

Le Maire,



MUNICIPALITÉ : 251 SAINT AUBIN D'AUBIGNE

ARRONDISSEMENT : 35 RENNES

TREASORERIE SPRL : TRES ST AUBIN D'AUBIGNE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition communaux de 2013	Taux d'imposition plafonnés 2014	Bases d'imposition provisionnelles 2014	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation	3 125 574	16,00	>>>	3 369 000	539 040
Taxe foncière (bâti)	2 236 898	17,50	>>>	2 311 000	404 425
Taxe foncière (non bâti)	115 759	42,00	>>>	115 500	48 510
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				4963	
<b>Total :</b>					<b>991 975</b>

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2014

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 61 899

Total allocations compensatoires : 13 782

Versement GIR : 11

Produit taxe additionnelle FNB : 7

Produit des IER : 3

Produit de la CVAE : 9

TASCOM : 10

DCRTP : 11

Prélèvement pour le FSRIIF : 11

Prélèvement pour la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 991 975

Produit attendu de la fiscalité directe locale : 991 975

2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2014 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2014	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation	16,00	Produit attendu 991975		16,00	3 369 000	539 040
Taxe foncière (bâti)	17,50	Produit attendu 991975		17,50	2 311 000	404 425
Taxe foncière (non bâti)	42,00	Produit attendu 991975		42,00	115 500	48 510
CFE	>>>	Produit à taux constants >>>				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						
Produit fiscal attendu : 991 975						

A RENNES

Le préfet,

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Pierre-Louis Marie

le 06 MARS 2014

Le maire,

A SAINT-AUBIN D'AUBIGNE

le 25/04/2014

Sacques RICHARD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,  
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX



MUNICIPALITE : 251 SAINT AUBIN D'AUBIGNE

ARRONDISSEMENT : 35 RENNES

TRESORERIE SPL : TRES ST AUBIN D'AUBIGNE

Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
2014

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)**

Taxe d'habitation :	43 968
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	4 350
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	401
Taxe foncière (non bâti) :	11 158
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TUP)	2 022
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLY :	0

**2. BASES NON TAXEES (14)**

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE (15)	27 366
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFR (16)**

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (18)**

	Taux moyens communaux de 2013, au niveau national (13)		Taux plafonds 2014 (15)		Taux 2013 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014 (col. 15 - col. 16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)		Taux de CFE perçue en 2013 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	Taux national	départemental	Taux nationaux	départementaux			Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale communal	
Taxe d'habitation.....	23,88	29,64	74,10	74,10	11,79000	62,31	>>>	>>>	
Taxe foncière (bâti).....	20,11	21,22	53,05	53,05	1,15000	51,90	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	48,94	46,10	122,35	122,35	4,75000	117,60	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	24,80

**DIMINUTION SANS LIEN (18)**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :  
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :





**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition communaux de 2013	Taux d'imposition plafonnés 2014	Bases d'imposition provisionnelles 2014	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation	3 125 574	16,00	>>>	3 369 000	539 040
Taxe foncière (bâti)	2 236 898	17,50	>>>	2 311 000	404 425
Taxe foncière (non bâti)	115 759	42,00	>>>	115 500	48 510
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				4963	
<b>Total :</b>					<b>991 975</b>

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. **PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2014**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **1 009 656**

Total allocations compensatrices : **61 899**

Versement GIR : **13 782**

Produit taxe additionnelle FNB : **0**

Produit des IFR : **0**

Produit de la CVAE : **991 975**

Prélèvement pour le FSRIF : **0**

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : **991 975**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

**2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

	Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2014 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition provisionnelles 2014	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation	16,00	16,00	16,00	16,00	3 369 000	539 040
Taxe foncière (bâti)	17,50	23,43	40,80	17,50	2 311 000	404 425
Taxe foncière (non bâti)	42,00	22,14	92,84	42,00	115 500	48 510
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>		
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						
Produit fiscal attendu : <b>991 975</b>						

A RENNES le 25/04/2014

Le préfet,

A SAINT-AUBIN D'AUBIGNE le 25/04/2014

Le maire,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Sauques PICHARD*





COMMUNE : 251 SAINT AUBIN D'AUBIGNE  
 ARRONDISSEMENT : 35 RENNES  
 TRÉSORERIE SPL : TRES ST AUBIN D'AUBIGNE



N° 1259 COM (2)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2014

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

**III - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :**

Taxe d'habitation :	43 968
Taxe foncière (bâti) :	4 350
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	401
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	11 158
Taxe foncière (non bâti) :	11 158
Taxe professionnelle / CFE :	2 022
a. Dotation unique spécifique (TUP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

**2. BASES NON TAXEES :**

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
<b>3. CVAE :</b>	<b>27 366</b>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFR :**

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :**

	Taux moyens communaux de 2013, au niveau national		Taux plafonds 2014		Taux 2013 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014 (col. 15 - col. 16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçus en 2013 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	13	départemental	14	15			16	17	
Taxe d'habitation.....	23,88	29,64	74,10	53,05	11,79000	62,31	>>>	>>>	24,90
Taxe foncière (bâti).....	20,11	21,22	53,05	122,35	1,15000	51,90	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).....	48,94	46,10	122,35	4,75000	4,75000	117,60	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

**DIMINUTION SANS LIEN :**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :  
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14*

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.044 :**  
**Objet : Vie municipale – Indemnités des élus**

#### LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**ARTICLE 1 :** DECIDE, avec effet au 5 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au maire de la façon suivante :

- Un pourcentage de 43% de l'indice 1015, pour le maire
- Un pourcentage de 16.50% de l'indice 1015, pour les adjoints

**ARTICLE 2 :** DECIDE, avec effet au 5 avril 2014, de ne pas ajouter aux indemnités des élus la majoration de 15% au titre de commune chef-lieu de canton.

**ARTICLE 3 :** DIT que le tableau récapitulatif des indemnités des élus est annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

**19 voix pour, 4 voix contre.**

**Pour extrait conforme**

Le Maire,



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

**ARRONDISSEMENT : ILLE-ET-VILAINE**  
**CANTON : SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ**  
**COMMUNE de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION TOTALE (dernier recensement) : 3442 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON : 15% - NON RETENUE**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation  
= 5 398.07 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %	Total en %
Jacques RICHARD	43%	NON	43%

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+15%	Total en %
1er adjoint : Josette MASSON	16.50	NON	16.50
2 e adjoint : Christian DUMILIEU	16.50	NON	16.50
3 <sup>e</sup> adjoint : Marie-Christine HERBEL-DUQUAI	16.50	NON	16.50
4 <sup>e</sup> adjoint : Gérard PERRIGAULT	16.50	NON	16.50
5 <sup>e</sup> adjoint Danièle BRETEL	16.50	NON	16.50
6 <sup>e</sup> adjoint Emmanuel PERAN	16.50	NON	16.50

Soit un total général de 5 398.07 €







DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

*Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14*

*Le Maire*

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

---

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

##### Délibération n°CM.2014.043 :

##### Objet : Vie municipale – Formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales) Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

#### LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2014 une enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5000€ (soit 6.71% du montant annuel des indemnités des élus).

**ARTICLE 2 :** DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**ARTICLE 3 :** DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**Unanimité**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Stichner". To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Staudenried, featuring a circular emblem with a figure and the text "MUNICIPALITE DE STAUDENRIED" and "1831".





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.042 :**

**Objet : Finances – SPIC – Budget primitif SPIC 2014**

#### LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les délibérations n°2014.015 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur C.DUMILIEU,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE le budget annexe primitif Energies renouvelables - SPIC pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	70 941	80 565
Investissement	90 960	90 960
<b>TOTAL</b>	<b>161 901</b>	<b>171 525</b>

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.041 :**

**Objet : Finances -Assainissement – Budget primitif assainissement 2014**

#### LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,  
VU les délibérations n°2014.014 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2013,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur C.DUMILIEU,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

	Dépenses	Recettes
Exploitation	399 743	399 743
Investissement	683 237	683 237
<b>TOTAL</b>	<b>1 082 980</b>	<b>1 082 980</b>

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/05/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/05/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Angélique CUPIF, Mme Virginie DUMONT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François  
GUELET, M. Francis HARCHOUX, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme  
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth  
MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel  
RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Nicolas FEVRIER (pouvoir à M. Emmanuel PERAN)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PERAN, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.040 :**

**Objet : Intercommunalité – Modification des statuts – Nouvelle compétence « Aménagement numérique du territoire »**

#### LE CONSEIL

VU la délibération n°014.2014 de la communauté de Communauté de communes du Pays d'Aubigné,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Aubigné intégrant la nouvelle compétence suivante : « aménagement numérique du territoire ».

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,

